

D2024-9-6-20

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ

Séance du **Judi 26 Septembre 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **60**
 Nombre de membres présents : **43**
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **4**
 Nombre de membres excusés : **4**
 Nombre de membres absents : **9**

Date de convocation :
20 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

4 OCT. 2024

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

4 OCT. 2024

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

Objet : Projet de sédentarisation des gens du voyage et demandes de subventions et de financement pour l'actualisation d'une mission d'ingénierie sociale et technique

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Serge COUASNON		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislane MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART				X	
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents

		<p>* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)</p>	<p>*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</p>	<p>N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir</p>
--	--	---	---	---

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	43	0	4	4	9
Nombre de Membres en exercice	60				
Nombre de conseillers présents	43				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », étendue depuis le 1^{er} janvier 2018 aux terrains familiaux locatifs conformément aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018-2024 préconisait pour l'Intercom de la Vire au Noireau l'obligation de créer la **réalisation d'une étude « MOUS » (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) sur la problématique de sédentarisation des gens du voyage.**

L'Intercom de la Vire au Noireau a donc lancé, en 2018, une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour :

- Adapter l'offre globale d'accueil des gens du voyage sur le territoire en répondant aux besoins de sédentarisation ;
- Limiter ou mettre fin aux occupations illicites et aux problèmes de santé/salubrité qui les accompagnent en cherchant des solutions d'habitat adapté ;
- Assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil en garantissant son objectif de passage et non de sédentarisation.

La MOUS a conclu sur l'intérêt d'apporter une offre alternative aux aires permanentes d'accueil sur la commune de Vire Normandie : 21 logements locatifs adaptés à l'accueil des gens du voyage.

Depuis ce travail de définition du besoin, l'Intercom a recherché des terrains susceptibles d'accueillir le projet, travail qui s'est concrétisé par l'achat de l'ancien centre d'exploitation des routes appartenant au conseil départemental.

Compte-tenu du temps qui s'est écoulé, il apparait donc maintenant nécessaire d'actualiser ce travail avec les objectifs suivants :

- Mettre à jour l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la MOUS ;
- Faciliter l'avancement du projet par la concertation avec les familles pressenties et le voisinage ;
- Permettre une bonne appropriation du projet en faisant état de retours d'expérience sur des projets équivalents.

La durée prévisionnelle de la mission est de 24 mois.

L'Etat est partenaire de cette opération, et peut accorder à ce titre une subvention fixée à 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre, il est proposé au Conseil Communautaire :

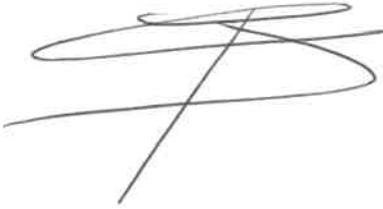
- **d'autoriser** Mme la Présidente à solliciter toute subvention auprès des partenaires, notamment l'Etat,
- **d'approuver** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :
 - Offre de base : 16 500 € HT
 - Subvention Etat (50 %) : 8 250 € HT
 - Autofinancement : 8 250 € HT
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec l'Etat la convention de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) conclue conformément aux dispositions de la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du ministère du logement et dont le projet est annexée à la présente délibération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Valérie DESQUESNE
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau,

